SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 septembre 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absent: Monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2023-09-2865 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Reporter les points 4.6.1 et 7.2
- Ajouter le point 5.3

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 16 août 2023 ;
- **3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 30 août 2023;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- **4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'août 2023 ;
- **4.2** Adoption du Règlement 2022-532-1 amendant le Règlement 2022-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Wentworth-Nord;
- **4.3** Demande d'aide financière de l'Association pour la Protection du Lac Wentworth;
- 4.4 Nomination d'un fonctionnaire désigné;
- **4.5** Mise à jour des comités municipaux;
- **4.6** Révision des contrats des cadres;
- **4.6.1** Politique d'appréciation du rendement pour les employés non syndiqués
- **4.7** Demande d'aide financière en lien avec la Coopérative santé;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

- **5.2** Dépôt du rapport d'activités du Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants ;
- **5.3** Demande de bonification du crédit d'impôt accordé aux pompiers et premiers répondants;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- **6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- **6.2** Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
- **6.3** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable Travaux sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord;
- **6.4** Octroi de contrat pour le déneigement de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave pour la période hivernale 2023-2024;
- 6.5 Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 dans le secteur de Laurel;
- 6.6 Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 dans le secteur de Saint-Michel;
- **6.7** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien;
- 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-612 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées du Domaine du Lac St-Victor inc. par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024;
- 6.9 Autorisation du paiement du premier versement pour les travaux de réfection sur le chemin Millette;
- **6.10** Autorisation du paiement du deuxième versement pour les travaux de réfection sur la route Principale;
- **6.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
- **7.2** Achat de deux stations de lavage;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- **8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 août 2023 ;
- **8.3** Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement;
- 8.4 Adoption du second projet de règlement 2017-498-21 amendant le règlement de zonage 2017-498 visant à réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-60, à autoriser l'usage de « sentiers pour véhicule hors route » dans la zone H-10 et de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement;
- **8.5** DM 2023-0293 Pente de toit et coefficient d'emprise au sol au 1336, rue des Outardes;
- **8.6** DM 2023-0370 Hauteur d'un bâtiment principal, lot 6 511 933, rue du Forestier;
- **8.7** DM 2023-0374 Superficie d'un garage et coefficient d'emprise au sol au 6739, route Principale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

- **8.8** PIIA 2023-0295 Agrandissement d'un garage détaché au 1336, rue des Outardes;
- **8.9** PIIA 2023-0073 Construction d'un bâtiment principal, lot 5 939 315, chemin Lobel;
- **8.10** PIIA 2023-0112 Construction d'un garage détaché, lot 5 939 315, chemin Lobel;
- **8.11** PIIA 2023-0130 Construction d'un bâtiment principal, lot 6 448 354, rue Louise;
- **8.12** PIIA 2023-0283 Construction d'un garage détaché au 2084, chemin Deneault-Gagné;
- **8.13** PIIA 2022-0470 Agrandissement du bâtiment principal au 2320, chemin du Lac-Farmer;
- **8.14** PIIA 2023-0320 Agrandissement au 330, chemin du Lac-Miroir;
- **8.15** PIIA 2023-0323 construction d'un bâtiment principal au 4659, chemin du Lac-Noir;
- **8.16** PIIA 2023-0355 Enseigne au 1564-1566, rue Ulric-Charland;
- **8.17** PIIA 2023-0360 construction d'un bâtiment principal, lot 6 588 109, route Principale;
- **8.18** PIIA 2023-0375 Construction d'un garage détaché au 6739, route Principale;
- **8.19** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement 2023-9018;
- **8.20** Offre d'achat du lot 5 709 118 du cadastre du Québec par Mme Warren et M. Lamoureux;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2023-09-2866 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 avec la modification suivante :

• À la résolution numéro 2023-08-2857, retirer le 12^{ièm} ATTENDU.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2867

3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2023

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023.

2022-09-2868

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'août 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION 2022		FONDS D'ADMINISTRATION 2023		
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	41 624.70 \$	DÉBOURSÉS (incompressibles) :	64 240.50 \$	
Entretien chemins	59 215.42 \$	Abat poussière	16 252.87 \$	
		Achat asphalte	2 506.39 \$	
		Détecteurs monoxyde	12 816.92 \$	
Remboursement en capital & Intérêts	7 658.83 \$	Remboursement en capital & Intérêts	11 761.67 \$	
Versement service de police		Versement service de police		
SALAIRES :		SALAIRES :		
Salaires nets :	96 628.26 \$	Salaires nets :	128 018.66 \$	
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	55 999.17 \$	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	73 509.06 \$	
ACHATS (lot 11) :	154 020.99 \$	ACHATS (lot 11):	187 601.66 \$	
Remise de retenues		Remise de retenues		
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	101 036.08 \$	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	128 267.91 \$	
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :		
IMMOBILISATIONS :		IMMOBILISATIONS :		
Année 2022		Année 2023		
Étagère entreposage	3 383.24 \$	TECQ 2019-2023 12ièm rue	1 981.03 \$	
		RIRL 2020-1085 rte Principale	417 879.99 \$	
		RIRL 2020-1090 ch Jackson	3 476.70 \$	
		RIRL 2020-1105 ch Millette	2 452.51 \$	
		Panneaux d'entrées	5 519.72 \$	
		Réseau informatique	37 603.56 \$	
		Roulotte de chantier	38 280.54 \$	
		Camion F-150 pour voirie	63 888.27 \$	
		Station de lavage de bateau	29 361.40 \$	
TOTAL	519 566.69 \$	TOTAL	1 225 418.96 \$	

2023-09-2869

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-532-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2022-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Wentworth-Nord a adopté, le 18 février 2022, le Règlement 2022-532 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire d'apporter une modification au Règlement 2022-532;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été fait par la conseillère madame Colleen Horan lors de la Séance ordinaire tenue le 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-532-1 amendant le Règlement 2022-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2023-09-2870 4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC WENTWORTH

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Wentworth pour le maintien de l'embellissement des 3 entrées du lac;

ATTENDU QUE cette demande respecte la politique d'octroi de dons, de commandites et de subvention de la municipalité de Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder un montant de 262.47 \$ en don à l'Association pour la protection du lac Wentworth.

2023-09-2871 4.4 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE l'administration et l'application des règlements suivants, le règlement 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement 2022-566 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 relatif aux stationnement la paix et le bon ordre, incluant tous les amendements en lien avec ces règlements, doit être confiés à toute personne nommée « Fonctionnaire désigné »;

ATTENDU QUE monsieur François Bertrand à les qualifications requises afin de remplir cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que monsieur François Bertrand soit nommé « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements suivants, le règlement 2020-155 concernant les nuisances la paix et le bon ordre, le règlement 2022-566 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 relatif aux stationnements à la paix et le bon ordre, incluant tous les amendements en lien avec ces règlements.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2872 4.5 MISE À JOUR DES COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres des comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer les représentants aux divers comités municipaux tel que présenté dans le document joint à la présente et faisant partie intégrante de celle-ci;

Cette résolution abroge toute résolutions précédentes concernant les comités.

2023-09-2873 4.6 RÉVISION DES CONTRATS DES CADRES

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord souhaite assurer des pratiques de gestion des ressources humaines équitables;

ATTENDU QUE la direction générale recommande une harmonisation des conditions de travail se trouvant dans les contrats actuels des cadres;

ATTENDU QUE les éléments à harmoniser pour l'ensemble des contrats sont le traitement des heures supplémentaires et la compensation financière liée à l'utilisation du cellulaire dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QU'à des fins d'équité interne et externe, un contrat nécessite également un ajustement salarial;

ATTENDU QUE les modifications aux contrats des cadres ne seront pas rétroactives sauf dans le cas d'un contrat spécifique dont la rétroaction pour le paiement des heures supplémentaires se fera au 1^{er} janvier 2022 et ce, par souci d'équité interne dans le traitement des heures supplémentaires;

ATTENDU QUE les ajustements aux conditions de travail relèvent de la direction générale mais que par souci de transparence, celle-ci a souhaité travailler le tout en collaboration avec le Comité Ressources humaines qui le formalise par une résolution présentée aux élus et à la population;

ATTENDU QUE le Comité RH de la municipalité a recommandé aux élus d'accepter les recommandations proposées par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ron Kelley, de procéder aux ajustements des contrats de cadres qui le nécessitent.

4.6.1 POLITIQUE D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT POUR LES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Ce point est reporté

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2874 4.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA COOPÉRATIVE SANTÉ

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de développement durable de Wentworth-Nord (CCDWN) désire mettre sur pied un projet d'une coopérative santé;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de développement durable de Wentworth a présenté une demande pour un don de 10 000 \$, le 8 septembre 2023, pour l'embauche d'un coordonnateur qui agira comme leader opération du projet;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée conformément à la Politique d'octroi de dons, de commandites et de subventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder un don de 10 000 \$ afin de soutenir le projet de mise sur pied d'une coopérative santé à Wentworth-Nord;

Que le paiement de ce don soit réparti comme suit :

- Un premier versement de 5 000 \$ à l'attention de la Chambre de commerce et de développement durable de Wentworth-Nord, à partir de ce jour;
- Un deuxième versement de 5 000 \$ à l'attention de la Coopérative santé, payable en 2024.

D'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à ce don.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport

2023-09-2875

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois d'août 2023.

À 19h17, Madame Danielle Desjardins, mairesse, fait la déclaration suivante :

Samedi dernier, les pompiers et premiers répondants se sont vu remettre par notre députée, Mme Agnès Grondin, un certificat venant de la Chambre des communes pour souligner le nombre d'année d'ancienneté au Service de la population.

J'ai eu l'occasion de parler avec Mme Grondin et soulever le problème qu'actuellement, les pompiers et premiers répondants peuvent bénéficier d'un certain crédit d'impôt pour les encourager dans leur travail mais c'est nettement

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

insuffisant. Nous savons, en exemple, les pompiers qui doivent rester en service en attente au cas où il y aurait des alertes ou autres ils sont payés seulement deux dollars de l'heure et ils doivent rester chez eux et être constamment disponibles.

Donc, c'est plus ou moins attrayant pour eux. Alors, j'ai dit pourquoi ne pas faire une demande officielle par résolution pour envoyer à Mme Grondin et à d'autres instances pour faire une demande de bonification des crédits d'impôt.

J'aimerai mentionner le nom de ces pompiers et premiers répondants ayant reçu ces certificats: Justin Lanthier, Jérémy Leduc Spencer, Vincent Chartier, Michael Martin, Alexandre Servant, Mario Simoneau, Spiro Trent, Christian Trudel, Patrick Wilhelmy, Alexandra Savard-Wilhelmy, Ron Kelley, Michel Courtois, Olivier Rondeau-Lapierre, Jean-Luc Groulx, Stéphane Lemay, Jean-François Terrien et Stéphane Corbeil qui méritent de recevoir tout notre support et notre appui.

Et je voudrais souligner aussi le bon travail de la directrice du Service de sécurité publique Martyne Charette.

2023-09-2876 <u>5.3 DEMANDE DE BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT ACCORDÉ AUX POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord reconnaît l'importance du travail accompli par son Service de la sécurité incendie et premiers répondants ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec se doit d'aider les petites municipalités à attirer et retenir les pompiers et premiers répondants ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec peut adapter ses règles fiscales afin de bonifier certains crédits d'impôt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au gouvernement du Québec de bonifier le crédit d'impôt accordé au pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Eric Girard, ministre du revenu du Québec, à Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la MRC d'Argenteuil et à la MRC des Pays-d'en-Haut

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2023-09-2877 6.2 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoises des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtel de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal :

Que la Municipalité de Wentworth-Nord demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédéraleprovinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement,, de l'infrastructure et des collectivités du Canada, l'honorable Pablo Rodrigez, à la députée d'Argenteuil à l'Assemblée nationale Mme Agnès Grondin et la députée à la Chambre des communes Laurentides-Labelle Mme Marie-Hélène Gaudreau, au député M. Lauzon à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-2878

6.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE la route Principale traverse la Municipalité de Wentworth-Nord et qu'une grande partie de ce réseau appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la portion de la route Principale, entre le chemin Spotz et le chemin des Montfortains, est sous la juridiction du MTMD et est à plusieurs endroits en très mauvais état;

ATTENDU QU'à certains endroits, sur cette portion de chaussée de la route Principale, il y a présence de dépressions et de bosses importantes;

ATTENDU QUE cela représente un enjeu de sécurité et de développement économique pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour leur demander d'apporter les corrections nécessaires sur cette portion de la route Principale entre le chemin Spotz et le chemin des Montfortains, situés dans la municipalité de Wentworth-Nord.

2023-09-2879

6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PORTION MUNICIPALE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QU'une partie du chemin du Lac-Gustave, soit 1,89 kilomètre, appartient à la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise Garage RT Smith inc. en date du 31 août 2023, suite à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à l'entreprise Garage R.T. Smith inc. pour le déneigement de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave de 1,89 kilomètre pour la période hivernale 2023-2024 pour un montant total de 15 425.44 \$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2880

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024 DANS LE SECTEUR DE LAUREL

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil les règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 seront adoptés;
- Dépose les projets de règlements suivants :

Règlement 2023-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 des rues Chantal et Sonia par la municipalité;

Règlement 2023-571 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2023 de la rue de la Sapinière par la municipalité;

Règlement 2023-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin Lebeau par la municipalité;

Règlement 2023-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin du Lac-Vert par la municipalité;

Règlement 2023-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 des rues Réjean Ouest et Marcel par la municipalité;

Règlement 2023-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 de la rue Georges par la municipalité;

Règlement 2023-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 de la rue Gravel et du chemin du Lac-La Fantaisie par la municipalité;

Règlement 2023-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité;

Règlement 2023-596 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 de la rue Huguette par la municipalité;

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à tous les élus.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2881

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024 DANS LE SECTEUR DE SAINT-MICHEL

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, les règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 dans le secteur de Saint-Michel seront adoptés;
- Dépose les projets de règlements suivants :

Règlement 2023-438 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin Lanthier par la municipalité;

Règlement 2023-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin du Lac-Noir par la municipalité;

Règlement 2023-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2023-2024 du chemin du Lac-La Rivière par la municipalité;

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à tous les élus.

2023-09-2882

6.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-09-2883

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-612 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOIES PRIVÉES DU DOMAINE DU LAC ST-VICTOR INC. PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTHNORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le Règlement 2023-612 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées du Domaine du Lac St-Victor inc. par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2023-612;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-09-2884

6.9 AUTORISATION DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN MILLETTE

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence Ingénierie civile pour le paiement du décompte N° 1 à l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour les travaux de réfection d'une partie du chemin Millette ;

ATTENDU QUE les dépenses sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL 2020-1105 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement du décompte N° 1 à l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour la somme de 44 495.33 \$ taxes incluses.

2023-09-2885

6.10 AUTORISATION DU PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence Ingénierie civile pour le paiement du décompte N° 2 à l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour les travaux de réfection d'une partie de la route Principale ;

ATTENDU QUE les dépenses sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL 2020-1085 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement du décompte N° 2 à l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour la somme de 1 493 088,65 \$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2886

6.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-564 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil le Règlement 2023-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2023-564;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

7.2 ACHAT DE DEUX STATIONS DE LAVAGE

Ce point est reporté

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston étant absent, il n'y a pas de rapport du président du Comité de l'urbanisme.

2023-09-2887 <u>8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2023</u>

La liste de tous les permis émis du 1er au31 août 2023 est déposée.

2023-09-2888 <u>8.3 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT</u>

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a été affiché;

ATTENDU la recommandation du Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Spiro Trent à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

Que monsieur Trent soit nommé « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme numéros 2017-496, 2017-497, 2017-498, 2017-499, 2017-500 et 2017-501 ainsi que le règlement 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement 2022-566 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 relatif aux stationnement la paix et le bon ordre, incluant tous les amendements en lien avec ces règlements.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2889

8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498 VISANT À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE H-60, À AUTORISER L'USAGE DE « SENTIERS POUR VÉHICULE HORS ROUTE » DANS LA ZONE H-10 ET DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES DANS LE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix);

ATTENDU QUE ce règlement vise également à autoriser l'usage de « Sentiers pour véhicules hors route » dans la zone habitation H-10 en raison du déplacement projeté d'une section de la piste de motoneige de Club de motoneige le Hibou Blanc tel que proposé dans la demande de changement de zonage 2023-0264 ;

ATTENDU QU'il y a lieu par le fait même de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-21 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 août 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 13 septembre 2023, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au second projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME COLLEEN HORAN

Pour: 4

Mesdames Karine Dostie, Catherine Léger et Line Chapados et monsieur Régent Gosselin

Contre: 1

Madame Colleen Horan

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 2017-498-21 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 visant à réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-60, à autoriser l'usage de « sentiers pour véhicule hors route » dans la zone H-10 et de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2890 <u>8.5 DM 2023-0293 – PENTE DE TOIT ET COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL AU 1336, RUE DES OUTARDES</u>

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-0293 vise à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 4,75% pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 589 875 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 944 m²;

ATTENDU QUE la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de $2\,501$ à $5\,000$ m²;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché qui possédera un toit plat bien que le bâtiment principal auquel il est associé possède un toit en pente ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir un toit plat que si le bâtiment principal auquel il est associé a également un toit plat ;

ATTENDU QUE la galerie attenante au bâtiment principal recouverte par le prolongement du toit du bâtiment permet de réduire l'aspect accessoire de cette construction;

ATTENDU la complexité qu'occasionnerait la conception d'un toit en pente dans le cadre de la réalisation de ce projet d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient au Conseil municipal :

- Majoritairement (5 contre 1) de refuser la dérogation mineure de manière à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché qui possédera un toit plat bien que le bâtiment principal auquel il est associé possède un toit en pente
- À égalité (3 contre 3) d'accepter ou de refuser la dérogation mineure de manière à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 4,75% pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 589 875 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 944 m2 bien que la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m2.

ATTENDU QUE Monsieur Davidson a exprimé ses commentaires au Conseil municipal sur sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0293 visant à :

 Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 4,75% pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 589 875 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 944 m² bien que la règlementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m²; et

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

 Autoriser l'agrandissement d'un garage détaché qui possédera un toit plat bien que le bâtiment principal auquel il est associé possède un toit en pente.

2023-09-2891 <u>8.6 DM 2023-0370 – HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 511 933, RUE DU FORESTIER</u>

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-0370 vise à autoriser une habitation unifamiliale qui possédera une hauteur de 11,50 mètres ;

ATTENDU QUE la réglementation exige une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone habitation H-22 (Route Principale – Centre) dans laquelle se situe cette propriété;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé (type A-Frame) permet difficilement de respecter la hauteur maximale autorisée au règlement ;

ATTENDU QUE en raison de la topographie du terrain et l'emplacement du bâtiment proposé, cette construction n'excédera pas la hauteur à laquelle est située la rue du Forestier;

ATTENDU QUE la densité du couvert forestier et les distances d'implantation du bâtiment proposées en fonction des lignes de terrain permettront que le bâtiment ne soit pas visible de la rue et du lac ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimé sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0370 visant à autoriser une habitation unifamiliale qui possédera une hauteur de 11,50 mètres au lieu de posséder une hauteur maximum de 10 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-22 (Route Principale - Centre).

Tel qu'il a été recommandé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Conseil municipal recommande au promoteur du Domaine de la Musarde de valider avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement la conformité des projets de construction qui lui sont soumis avant de les accepter.

Celui-ci devrait également informer ses clients de ne pas entamer toute démarche dans le cadre de la réalisation de leur projet sans avoir reçu l'acceptation du Conseil municipal dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501. Cela permettra ainsi d'éviter toute situation problématique ou désagrément inutile.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2892

8.7 DM 2023-0374 – SUPERFICIE D'UN GARAGE ET COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL AU 6739, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-0374 vise à autoriser un coefficient d'emprise au sol de 3.51% pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 938 536 du cadastre du Québec d'une superficie de 3077.60 m²;

ATTENDU QUE la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de $2\,501$ à $5\,000\,\text{m}^2$;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser la construction d'un garage détaché associé à un usage du groupe « Habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 87% la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE pour respecter la réglementation le demandeur serait obligé de modifier la structure du bâtiment préfabriqué qu'il a déjà acheté afin de réduire la dimension du bâtiment ;

ATTENDU le caractère mineur de la demande et le fait qu'elle ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

ATTENDU QUE Monsieur Deschamps a exprimé ses commentaires au Conseil municipal sur sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-0374 de manière à :

- Autoriser un coefficient d'emprise au sol de 3,51 % pour l'ensemble des constructions accessoires sur le lot 5 938 536 du cadastre du Québec d'une superficie de 3077,60 m² bien que la réglementation exige un coefficient d'emprise au sol maximal de 3% pour un usage habitation sur un terrain d'une superficie de 2 501 à 5 000 m².
- Autoriser la construction d'un garage détaché associé à un usage du groupe « Habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 87% la superficie d'implantation du bâtiment principal au lieu du 80% maximum autorisé.

2023-09-2893

8.8 PIIA 2023-0295 – AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1336, RUE DES OUTARDES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0294 vise l'agrandissement d'un garage détaché situé au 1336 rue des Outardes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Gris Nunavik »:
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en raison du style architectural proposé pour le toit qui diffère grandement de celui de la résidence et la section existante du garage, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser le projet;

ATTENDU QUE la nouvelle section du garage proposée sera du même style architectural que la fenêtre en saillie de la résidence principale qui lui est adjacente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0294.

2023-09-2894

8.9 PIIA 2023-0073 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 939 315, CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0072 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 939 315 du cadastre du Québec situé sur le chemin Lobel;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE puisque l'architecture proposée du bâtiment ne tient pas compte de la topographie du terrain, le demandeur prévoit l'aménagement de murs de soutènement;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Blanc »;
- Des portes, fenêtres, fascias, soffites et garde-corps des galeries en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE bien que la couleur du revêtement mural proposé risque d'occasionner une visibilité accrue du bâtiment dans le paysage, ce bâtiment ne sera pas situé en bassin visuel d'intérêt;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0072.

2023-09-2895 <u>8.10</u>

8.10 PIIA 2023-0112 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, LOT 5 939 315, CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis 2023-0111 vise la construction d'un garage détaché en cour arrière sur le lot 5 939 315 du cadastre du Québec situé sur le chemin Lobel;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Blanc »;
- Des portes, portes de garage, fenêtres, fascias et soffites en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0111.

2023-09-2896

8.11 PIIA 2023-0130 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 448 354, RUE LOUISE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0129 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 6 448 354 du cadastre du Québec situé sur la rue Louise;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation proposée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Zinc Brossé »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maxi Forêt et en métal de couleur « Gray plus »;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris »;

ATTENDU QUE l'architecture, les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un cercle de virage à l'extrémité de l'allée d'accès risque d'occasionner un déboisement accru sur le terrain;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0129.

Tel qu'il a déjà été recommandé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Conseil municipal recommandent au demandeur de privilégier l'aménagement d'un « T » de virage de 10 mètres au lieu d'un cercle de virage de 9 mètres de rayon l'extrémité de l'allée d'accès afin de limiter le déboisement.

2023-09-2897 8.12 PIIA 2023-0283 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 2084, CHEMIN DENEAULT-GAGNÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0282 vise la construction d'un garage détaché sur le lot 6 332 329 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Deneault-Gagné;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement proposé n'exigera pas d'apporter une modification à la topographie;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE bien que la pente du toit ne soit pas similaire à celle du bâtiment principal, ce bâtiment accessoire sera situé très loin de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois rond de couleur « Miel »;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur n'est pas excessif;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0282.

2023-09-2898

8.13 PIIA 2022-0470 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 2320, CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0469 vise l'agrandissement du bâtiment principal situé au 2320, chemin du Lac-Farmer;

ATTENDU QUE les travaux visent également à remplacer le revêtement mural et les portes et fenêtres sur la portion existante du bâtiment;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'harmonise bien avec la section existante du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Bleu minuit »:
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie_____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2022-0469.

2023-09-2899 <u>8.14 PIIA 2023-0320 – AGRANDISSEMENT AU 330, CHEMIN DU LAC-MIROIR</u>

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0319 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite au 330, chemin du Lac-Miroir;

ATTENDU QUE les travaux comprennent également la modification de la couleur du revêtement en bardeaux de cèdre existant par l'application d'un traitement pour bois LifeTime et le remplacement de la couleur des soffites et fascias;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre bien à la section du bâtiment de type tourelle ayant fait l'objet d'un permis d'agrandissement en 2015;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Bleu royal »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Gris argentée » posé à l'horizontale;
- Un revêtement mural sur la section existante en bardeaux de cèdre qui sera teint de couleur « Gris grange »;
- Des fenêtres de couleur « Brun »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment existant au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE le projet ne prévoit pas l'ajout d'aucun éclairage extérieur;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2023-0319.

2023-09-2900

8.15 PIIA 2023-0323 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 4659, CHEMIN DU LAC-NOIR

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0322 vise la reconstruction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 6 938 857 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac-Noir;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment se fera à l'emplacement de l'ancienne résidence permettant ainsi de limiter le déboisement;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun d'automne »:
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Cabot blue »;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les couleurs proposées permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment existant au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0322.

2023-09-2901 <u>8.16 PIIA 2023-0355 – ENSEIGNE AU 1564-1566, RUE ULRIC-CHARLAND</u>

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0354 vise la construction d'une enseigne commerciale en bordure de la route Principale au 1564-1566, rue Ulric-Charland;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en aluminium peint avec cadrage et poteaux en bois de couleur « Naturel »;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète de l'enseigne au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'enseigne ne comprendra aucun éclairage;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2023-0354.

2023-09-2902 <u>8.17 PIIA 2023-0360 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 588 109, ROUTE PRINCIPALE</u>

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0359 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 6 588 109 du cadastre du Québec situé sur la route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'agence à celle des bâtiments environnants ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Barista » ou « Renard roux »;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront une intégration discrète des bâtiments au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montage et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2023-0359.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-09-2903

8.18 PIIA 2023-0375 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 6739, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0373 vise la construction d'un garage détaché localisé au 6739, route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en pin peinturé de couleur « Blanc »;
- Des soffites et fascias en bois peinturé de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut fonctionnel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2023-0373

2023-09-2904

8.19 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-9018

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2023-9018 vise la création des lots 6 588 136 à 6 588 138 faits à partir du lot 5 588 002 (anciennement constitué des parties 13 et 14 du rang 9 du canton de Wentworth);

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 % soit en terrain (24 746,68m²) soit en argent pour un montant de 25 032 \$;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 25 032 \$.

2023-09-2905

8.20 OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 709 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME. WARREN ET M. LAMOUREUX

ATTENDU l'offre d'achat reçue le 7 septembre dernier pour l'acquisition du lot 5 709 118 du cadastre du Québec d'une superficie de 929 m²;

ATTENDU QUE ce lot est un lot non constructible de petite superficie situé dans le secteur de Laurel ;

ATTENDU QUE l'intention des demandeurs en acquérant ce terrain est de pouvoir posséder plus grand de terrain à proximité des propriétés dont ils deviendront éventuellement propriétaires, soit le lot vacant 5 709 114 du cadastre du Québec et la propriété du 3177, rue Diane ;

ATTENDU QUE la valeur offerte par les demandeurs pour ce terrain est largement inférieure à la valeur de 2 700 \$ inscrite au rôle d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser l'offre d'achat de madame Josée Warren et monsieur Alain Lamoureux pour l'acquisition du lot 5 709 118 du cadastre du Québec d'une superficie de 929 m² pour la somme de 1 400 \$ plus taxes.

9.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 septembre 2023.

2023-09-2906 <u>13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 36 minutes

Danielle Desjardins	Ron Kelley
Mairesse	Directeur général et Greffier-trésorier

	COMITÉS	MEMBRES, MANDAT, ORGANISATION D	ES RENCONTRES		
COMITÉ	2-46	AA oo data oo f da	ź1	Membres du comit	
CCU	Portée Le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) est un groupe de travail qui a pour fonction de donner des avis au Conseil municipal en matière d'urbanisme. Le C.C.U. est une instance prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sa constitution autant que ses activités sont régles par le règlement municipal 2010-275.	Mandats précis Évaluation des demandes et recommandations auprès du Conseil municipal	Élus E. Johnston (président, représente le conseil), D. Desjardins. Substituts : R. Gosselin et C. Léger	Administration B. Cadieux (R)	Citoyens Danielle Bourassa, Laurence Le Beux, Cyril Michaud, Liliane Saucier, John Raza, Denis Gignac
ССЕ	Groupe de travail qui a pour mandat d'analyser les dossiers environnementaux afin de faire des recommandations au Conseil municipal en matière d'environnement et de développement durable du territoire. Ce comité n'est pas obligatoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comparativement au comité consultatif en urbanisme (CCU). Toutefois, sa constitution autant que ses activités sont régies par le règlement municipal n° 2014-408. Ex d'application : protection environnement, occupation des terres publiques	Évaluation des dossiers environnementaux et recommandation auprès du Conseil municipal	C. Horan (présidente, représente le conseil), D. Desjardins	B. Plourde (R)	Adrian Hausserman, Linda Proulx, Johann Mactavish, Josée-Anne Tsigadas, Nathalie Guay, Brigitte Thomas
Finances et budget	Le comité est responsable de réfléchir à des orientations relativement à la préparation du budget (dont le PTI) et à la taxation en vue de les proposer aux élus.	1) Le comité agit chaque année sur les deux éléments suivants : en vue du budget de l'année à venir, revoir la formule de taxation ainsi qu'identifier les priorités des élus pour le PTI. 2) En cours d'année, le comité est disponible pour des rencontres de travail avec l'administration (au besoin).	K Dostie (présidente, représente le conseil), E. Johnston, D. Desjardins, L. Chapados	R. Kelley (R) et au besoin M. Larose	
Ressources humaines	Comité responsable d'analyser les projets de résolution concernant la gestion des ressources humaines. Comité aviseur, pour des demandes du DG (au besoin).	Recommandation en vue d'implanter ou non une Politiques de prévention des comportements violents en milieu de travail Recommandation en vue d'implanter ou non d'une Politique de gestion des risques psychosociaux	K. Dostie (présidente, représente le conseil), D. Desjardins,	R. Kelley (R)	
Développement économique et communautaire	Orientations économiques, revitalisation W-N, planification stratégique	1) Déterminer les orientations politiques stratégiques du développement économique et communautaire 2023-2027 2) Effectuer des recommandations d'ajustement aux règlements municipaux en vue de réaliser les orientations politiques déterminées 3) Agir comme facilitateur pour les sous-comités suivants, qui travaillent en parallèle leurs dossiers et viennent faire état de leurs travaux périodiquement au comité: Petite école, CPE et habitation abordable, COOP santé			
Sécurité publique	Plan d'urgence, assistance aux citoyens, prévention	Mise à jour du plan d'urgence	L. Chapados (P), D. Desjardins, K. Dostie	M. Charrette (R) et V. Cronier	-
Travaux publics	Planification voirie, immeubles, entretien préventif, politiques contractuelles		R. Gosselin (P), D. Desjardins. E. Johnston	R. Kelley, P. Aubé (R), C. Valois	-

	COMITÉS	MEMBRES, MANDAT, ORGANISATION D	ES RENCONTRES			
COMITÉ			Membres du comité			
Comités	Portée	Mandats précis	Élus	Administration	Citoyens	
Vie communautaire	Rencontrer annuellement les organismes et groupes communautaires	Établir une politique pour les bénévoles de la municipalité ainsi que la reconnaissance associée	L. Chapados (P), D. Desjardins	J-L Paquette (R)		
Arts et culture	Planification du calendrier culturelle.	Les membres du comité sont à l'affût des spectacles et des activités qui pourraient être programmés par la municipalité. Ils en discutent lors séances de remue-méninges, tout en réfléchissant aux besoins de la population. Ils fournissent ainsi des idées à la coordonnatrice des loisirs qui construira par la suite le calendrier culturel.	C. Léger (P), D. Desjardins	Jamie Lee Paquette	2 citoyens, Cercle des fermières, Galerie Montfort, TCWW	
Sports et loisirs		Les membres du comité se penchent sur les activités de sports et de loisirs que la municipalité pourraient offiri à la population. Ils mettent leur connaissance en commun afin d'identifier des potentiels animateurs/coachs/ moniteurs et aident à créer des liens avec les organismes existants. Ils fournissent ainsi des idées à la coordonnatrice des loisirs qui planifiera par la suite les activités.	C. Léger (P), D. Desjardins	Jamie Lee Paquette	1 citoyen, et 1 représentant par organisme de sports et loisirs	
Comité aviseur – Pavillon Montfort		1) Effectuer une étude des besoins de la communauté 2) En cours de projet, collaborer en tant que comité aviseur pour les décisions liées à l'usage du bâtiment et effectuer des recommandations au Conseil municipal	C. Horan (P), C. Léger, D. Desjardins	R. Kelley (R), P. Aubé	Appel de candidatures en cours.	
Comité aviseur – église St-Michel	Comité temporaire pour la revitalisation de l'Église St-Michel	1) Effectuer une étude des besoins de la communauté 2) En cours de projet, collaborer en tant que comité aviseur pour les décisions liées à l'usage du bâtiment et effectuer des recommandations au Conseil municipal	K. Dostie (R), C. Léger, D. Desjardins	R. Kelley (R), P. Aubé	Myriam Rioux, Paul Hamel, Marie Béland	
Comité de démolition	Le Comité de démolition est une structure formelle et décisionnelle, dont le mandat consiste à étudier les démandes de démolition de bâtiments principaux. C'est le conseil municipal qui entend l'appel de la décision advenant qu'une telle demande soit déposée. L'analyse et la décision prennent en considération plusieurs critères prévus dans le Règlement 2023-610 sur la démolition d'immeubles, notamment l'état du bâtiment principal, la détérioration de l'apparence architecturale et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.	Ce Comité a pour mandat de recevoir, d'étudier et d'autoriser les demandes concernant la démolition des bâtiments et autres constructions identifiés au règlement 2023-610	D. Desjardins (représentante) et les autres élus sont tous substituts			
Politique familiale	Élaborer et mise en place d'un plan d'action en lien avec la politique Familles/Aînés	Mise à jour de la politique familiale et du plan d'action afin de s'assurer que la PFM répond toujours aux besoins. Cette démarche est également l'occasion de porter une attention particulière aus saine habitudes de vie, au vieillissement actif, au développement global des enfant.	L. Chapados (responsable de la question) - voir résolution antérieure, D Desjardins	J-L. Paquette (R), V. Cronier	Noms à venir	
Comité sentiers	Réaliser le plan directeur des sentiers récréatifs (motorisés ou non) et favoriser la création de sentiers pour encadrer la pratique des différentes activités de plein air		L. Chapados (P), D Desjardins	B. Plourde (R)	Harvey Lazar, Lyne Bédard, Maryse Perron, Charleen Carrier, André Cliche, Vacant	